

DECRET N°71-152 du 4 Août 1971

portant nomination de M. de SOUZA Germain Professeur de Philosophie, en qualité de Censeur au Lycée Béhanzin de Porto-Novo.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n° 70-34 CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel;

AMPLIATIONS

M.E.N. 7
J.O.R.D. 1
P.C.P. 6
D.P. 1
IGF 1
RECTORAT 2
D.C. 1
SOLDE 2
TRESOR 1
D.G.E. 10
LYCEE B. 1
DGE/2,3 & P1 3
A.F. 1
IMPOTS 6
PENSIONS 6
D.B. 1
H.C.P. 4
INTERESSE 1
Ministres 10
IAA-DCCT-DN 3
DEP-DGAJL-
Dtion Stat. 6
Gde Chanc. 1

VU le Décret n° 70-81 CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement;
VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée,
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale,

DECRET

ARTICLE 1er : M. de SOUZA Germain, Professeur de Philosophie est nommé Censeur du Lycée Béhanzin à Porto-Novo.

ARTICLE 2 : M. de SOUZA aura droit à tous les avantages attachés à sa nouvelle fonction.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui a effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Août 1971

Hubert MAGA

Par Le CONSEIL PRESIDENTIEL,

Justin AHOMADGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

P. LE MINISTRE DES FINANCES, absent
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
Chargé de l'interim,

Hama CEABI

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE
LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Edmond DOSSOU-YOVO